



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 330 – Juin 2017

Publié le 4 juillet 2017

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2017-234 du 14 juin 2017	Attribution d'une subvention d'investissement d'urgence à la commune de Saily.	1

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-230 du 6 juin 2017	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires juridiques et de la Commande Publique	2
AD 2017-231 du 6 juin 2017	Délégation de signature au sein de la Direction Qualité et Performance.	7
AD 2017-232 du 6 juin 2017	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Saint Quentin.	13
AD 2017-233 du 6 juin 2017	Délégation de signature à Madame le Directeur général adjoint Jeunesse et Qualité de Vie.	20
AD 2017-235 du 8 juin 2017	Action en Justice.	25
AD 2017-236 du 13 juin 2017	Action en justice.	28
AD 2017-237 du 20 juin 2017	Action en justice.	31
AD 2017-255 du 31 mai 2017	Autorisation d'ester en justice.	34
AD 2017-256 du 6 juin 2017	Autorisation d'ester en justice.	37
AD 2017-257 du 15 juin 2017	Autorisation d'ester en justice.	40
AD 2017-259 du 22 juin 2017	Délégation de fonction. Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines.	43
AD 2017-260 du 22 juin 2017	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de grand versailles.	46

AD 2017-261 du 22 juin 2017	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de sud yvelines.	53
AD 2017-262 du 22 juin 2017	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de seine aval.	60
AD 2017-263 du 22 juin 2017	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.	67
AD 2017-264 du 22 juin 2017	Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie et Santé.	72
AD 2017-265 du 22 juin 2017	Délégation de signature au sein de la Direction Enfance et Action sociale.	79

## DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-238 du 2 juin 2017	Autorisation d'ester en justice.	88
AD 2017-239 du 9 juin 2017	Autorisant l'EHPAD « Le Bel Air » situé à Thiverval Grignon, à accueillir en hébergement complet, Mme Paule HAREL, bénéficiaire de l'aide sociale.	89
AD 2017-266 du 22 juin 2017	Autorisant la maison de retraite « Le Val Fleury » à Monneville, à accueillir, en hébergement complet, Madame Maryvonne Lecoq, bénéficiaire de l'aide sociale.	91
AD 2017-258 du 30 décembre 2016	Approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD L2pine à Versailles sis 53 rue des Chantiers à Versailles géré par le centre communal d'action sociale de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles grand âge ».	93
AD 2017-269 du 29 juin 2017	Agrément en vue de recevoir 3 personnes âgées ou handicapées à temps complet permanent à son domicile, en accueil familial, pour Madame BRUNI Muriel.	97

## DIRECTION ENFANCE ET ACTION SOCIALE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2017-240 du 13 juin 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement « Le Moulin Vert » - point accueil Famille – 40 rue du Moustier à Jambville.	100

## DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Pages</b>
AD 2017-241 du 28 février 2017	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Denis Forestier – 1 avenue Georges Lapierre à La Verrière.	102
AD 2017-242 du 31 mars 2017	Annule et remplace l'arrêté de tarification SA n° 2017-P.ESMS-49 du 31 mars 2017 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement SOS Village d'Enfants de Plaisir – 336 rue Jacques Tati à Plaisir.	104
AD 2017-243 du 31 mars 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement « Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines » MECS – 79 bis rue de Villiers à Versailles.	106
AD 2017-244 du 31 mars 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement SOS Village d'enfants de Plaisir – 336 rue Jacques Tati à Plaisir.	108
AD 2017-245 du 31 mars 2017	Annulant et remplaçant l'arrêté de tarification 2017-ESMS-39 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement « Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines » MECS – 2 bis rue des Bourdonnais à Versailles.	110
AD 2017-254 du 31 mars 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement SOS Village d'enfants de Plaisir – 336 rue Jacques Tati à Plaisir.	112
AD 2017-267 du 29 mai 2017	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Maison de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines – foyer départemental – 11 rue de la Liberté à Mantes la Jolie.	114

## DIRECTION DES MOBILITES

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Pages</b>
AD 2017-246 du 16 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 149 du PR 3+0433 au PR 6+0130. Rochefort en Yvelines, Bullion hors agglomération.	116
AD 2017-247 du 13 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 36 du PR 14+0075 au PR 14+0125. Magny les Hameaux hors agglomération. La D 36 du PR 14+0075 au PR 14+0760 Magny les Hameaux hors agglomération.	119

AD 2017-248 du 7 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 284 du PR 2+0600 au PR 2+0875 Saint Germain en Laye hors agglomération. La D 284 du PR 2+0875 au PR 2+1320 Saint Germain en Laye hors agglomération.	<b>121</b>
AD 2017-249 du 19 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 150 du PR 0+0000 au PR 1+0950 Rambouillet, Gazeran en et hors agglomération.	<b>122</b>
AD 2017-250 du 2 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 22 du PR 4+0772 au PR 6+0400. Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine hors agglomération.	<b>124</b>
AD 2017-251 du 16 juin 2017	Arrêté temporaire. Interdiction de stationner sur la D 10 du PR 4+0645 au PR 5+0740 Versailles hors agglomération. Sur la D 36 du PR 12+0000 au PR 15+0460 Châteaufort, Magny les Hameaux et Voisins le Bretonneux hors agglomération. La D 91 du PR 1+0030 au PR 1+0600 Versailles hors agglomération, la D 91 du PR 1+0030 au PR 4+0390 Versailles, Guyancourt hors agglomération et sur la D 91 du PR 4+0650 au PR 5+0000 Guyancourt hors agglomération.	<b>126</b>
AD 2017-252 du 16 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 91 du PR 4+0650 au PR 5+0000 Guyancourt hors agglomération.	<b>128</b>
AD 2017-253 du 15 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 922 du PR 0+0600 au PR 1+0050 Meulan en Yvelines hors agglomération.	<b>129</b>
AD 2017-268 du 27 juin 2017	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 59 du PR 0+0000 au PR 1+0732 Verneuil sur Seine, Les Mureaux hors agglomération.	<b>131</b>



**ARRETE N° AD 2017 - 234**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**  
**D'URGENCE A LA COMMUNE DE SAILLY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Sailly ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 4 032 € (quatre mille trente-deux euros) est accordée à la commune de Sailly pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Rénovation intérieure de l'église suite à un effondrement d'enduits et de boiseries.

**Article 2 :** Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 14/06/17

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 -230**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les déclarations de sinistre ;
  - Les attestations d'assurance ;
  - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
  - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
  - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;
  - Les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;
  - Les constitutions de partie civile ;
  - Les mandats de représentation en justice ;

- Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes) ;
  - Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente
- En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
    - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
    - Les avenants portant révision des primes d'assurance ;
    - Les courriers de rejet ;
    - Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
    - Les procès-verbaux de réception ;
    - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
    - Les décomptes généraux ;
    - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
    - Les mises en demeure.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

## **POLE AFFAIRES JURIDIQUES**

### **\* Secteur Action Sociale :**

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, la réception des actes déposés par les huissiers, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY, Mme Zoé ARGELIES, Mme Sarah GUILLOU et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, des arrêtés portant autorisation d'ester en justice et des mémoires en défense dans le cadre du contentieux du RSA ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

### **\* Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :**

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres, la réception des actes déposés par les huissiers.

**\* Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Mélinda ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », la réception des actes déposés par les huissiers.

**\* Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », et les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes), la réception des actes déposés par les huissiers.

**POLE COMMANDE PUBLIQUE**

**\* Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :**

- Mme Marie-Alix OLIVERI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**\* Secteur Fournitures Courantes et Services :**

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**\* Secteur Travaux et Prestations Associées :**

- Mme Sophie GAILLARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**SERVICE DE L'ASSEMBLEE**

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du service, pour les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

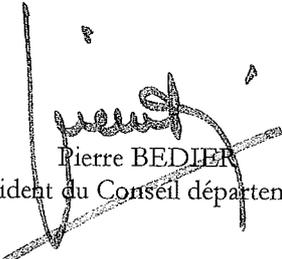
**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

**- 6 JUIN 2017**

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein de la direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Date de transmission de l'acte :** 06/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/06/2017

**Numéro de l'acte :** AD2017-230 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170606-AD2017-230-AR

**Date de décision :** 06/06/2017

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2017-230

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-06T17-07-44.00 ( MI206147389 )

**Identifiant unique de l'acte :**078-227806460-20170606-AD2017-230-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Délégation de signature au sein de la direction des  
Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Date de décision :** 06/06/2017



---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

---

**Acte :** AD 2017-230 DAJCP DU 6 6 2017.PDF

**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/17 à 17:07

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/06/17 à 17:07

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 07/06/17 à 09:49



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 - 231**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Xavier BOULAND exerce les fonctions de Directeur Qualité et Performance,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à **Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
  - Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
  - Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
  - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;

**Acte à classer**

AD2017-231

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-06T17-05-59.00 ( MI206147348 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170606-AD2017-231-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la direction O  
et Performance

Date de décision : 06/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : AD 2017-231 DQP DU 6 6 2017.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/17 à 17:05

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/06/17 à 17:06

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 07/06/17 à 09:49

12



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 - 232**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
  - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
  - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
- Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie, dans la limite de 23000 €.
  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15000€ H.T. ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Nadine ENC, Secrétaire Générale et à Madame Carine LOUAP, Secrétaire Générale adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, de Mme Nadine ENC et de Mme Carine LOUAP la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne BERGERON-CREPIN, Mme Florence BAILO, Mme Christel DESPORTES, Mme Estelle LE GOFF, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Céline SATGE, Caroline GUIONNET, Mme Agnès HUBACZ-LEDRU, Mme Myriam PAPION, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les

décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil **habilités et tarifés** dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- ....., directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Elisabeth LE FERRAND, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Nadine ENC, secrétaire générale,  
- Madame Carine LOUAP, secrétaire générale adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; es arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **POLE INSERTION**

- Mme Magali DINANT, Responsable du Pôle Insertion

- **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;

- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Sophie GONOT, Madame Mathilde ANEZO-BOUCHER et Madame Claire BAYART, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

**En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

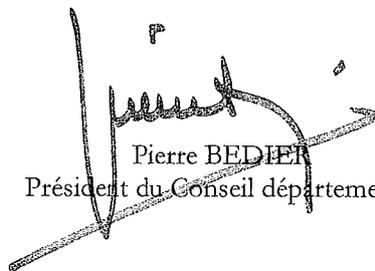
**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 6 JUIN 2017



Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Saint Quentin

**Date de transmission de l'acte :** 06/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/06/2017

**Numéro de l'acte :** AD2017-232 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170606-AD2017-232-AR

**Date de décision :** 06/06/2017

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2017-232

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-06T17-06-56.00 ( MI206147350 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170606-AD2017-232-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'ac  
départementale Saint Quentin

Date de décision : 06/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : AD 2017-232- TAD SAINT QUENTIN 6.6.2017.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/17 à 17:06

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/06/17 à 17:07

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 07/06/17 à 09:49



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017- 233**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT JEUNESSE ET QUALITE DE VIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Claudine BLAIN exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie et de Directeur de l'Education et de la Jeunesse,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Claudine BLAIN, Directeur Général Adjoint Jeunesse et Qualité de Vie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques et scientifiques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la DGA ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes et de mandatement ;
  - Les visas d'entretien professionnel ;
  - Les contrats de dépôts d'archives publics et privées et dons de pièces isolées ;
  - Les conventions de mise à disposition de locaux avec incidence financière et à titre gratuit ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
  
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

- En qualité de Directeur de l'Education et de la Jeunesse et en cas d'absence du Conseiller départemental en charge des collèges :
  - Les arrêtés d'attribution de subventions sur le compte hors budget du Département du Fonds Commun d'Hébergement des services de restauration des Collèges ;
  - Les arrêtés de modification d'affectation aux fonctions des logements des collèges publics et lycées internationaux et titres d'occupation ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, délégation de signature est donnée à M. Emile BLAISON, Directeur Adjoint Education et Jeunesse pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs aux secteurs Education, Jeunesse et Sports, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN et de M. Emile BLAISON, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et des interventions scolaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 et relatifs au secteur Education et Jeunesse et Sport, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

### **SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES**

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, la validation des actes budgétaires des conseils d'administration des collèges publics et lycées internationaux ; les notifications de paiement de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

### **SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC**

- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL-BAYSSIERE, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Hayat TAYBI,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

## MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- Mme Marie-Aline CHARIER, Directrice

pour l'ensemble des documents relatif au Musée départemental Maurice Denis :

- Les conventions de prêts d'œuvres ;
- Les donations d'œuvres ;
- Les courriers afférents aux sorties d'œuvres du territoire ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ;
- Toutes correspondances administratives, techniques et scientifiques.

En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Aline CHARIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie PITOIS, responsable du pôle administratif et financier,

pour l'ensemble des documents relatifs au Musée départemental Maurice Denis, à l'exception des correspondances scientifiques, des ordres de mission et des états de frais la concernant ;

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T.

### MISSION TOURISME

- Le Directeur,

pour l'ensemble des documents relatifs à la Mission Tourisme :

- Toutes correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, à l'exception des ordres de mission et états de frais le concernant ;
- Les ampliements de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les marchés, les bons de commande et ordres de services dans la limite de 15 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Mission Tourisme, délégation de signature est donnée à Mme Laura VEDEL, Responsable de pôle.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

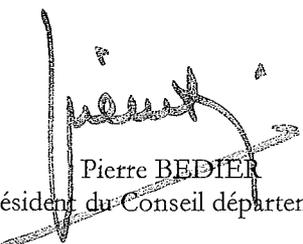
**Article 5 :** Les actes signés au titre de la délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 6 JUIN 2017

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** D2légation de signature DGA Jeunesse et Qualité de Vie

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** AD2017-233 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170606-AD2017-233-AR

---

**Date de décision :** 06/06/2017

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2017-233

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-06T17-05-04.00 ( MI206147314 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170606-AD2017-233-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : D2légation de signature DGA Jeunesse et Qualité  
de la Vie

Date de décision : 06/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : AD 2017-233 DGA JQV 6 6 2017.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/17 à 17:05

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 06/06/17 à 17:05

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 07/06/17 à 09:49



AD 2017 - 235

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

## ARRETE n°2017-04

### Arrêté portant action en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu le permis de démolir des 9 bâtiments composant l'ancien site du Foyer Carpentier accordé par arrêté n°C206/2078

Considérant que la réalisation de ces travaux présente des risques quant à l'intégrité des propriétés voisines, il convient d'intenter une action en référé en vue de la nomination d'un expert judiciaire,

#### ARRETE

Article 1er : Il est décidé d'intenter une action en référé devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES le 8 JUIN 2017

Le Président du Conseil Départemental

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Action en justice

---

Date de transmission de l'acte : 08/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 08/06/2017

---

Numéro de l'acte : 2017-04 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170608-2017-04-AR

---

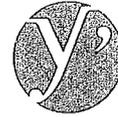
Date de décision : 08/06/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

AD 2017-236

**ARRETE n°2017-05**

**Arrêté portant action en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-3 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'opération d'extension et de restructuration du lycée International de Saint-Germain-en-Laye ainsi que l'opération de construction de huit logements limitrophe au lycée et les risques pour les propriétés avoisinantes,

Vu l'ordonnance du 21 février 2017 (1700682) du Tribunal Administratif de VERSAILLES ayant désigné Monsieur Pierre d'Orlyé en qualité d'expert,

Vu la nécessité d'étendre les opérations d'expertise aux constructeurs de l'opération relative aux logements de fonction.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé de déposer une requête aux fins d'extension des opérations d'expertise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 13 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

**Acte à classer**

2017-05

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-06-13T16-26-52.00 ( MI206238575 )**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170613-2017-05-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** portant action en justice**Date de décision :** 13/06/2017**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** Arrêté 2017-05 portant action en justice.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 13/06/17 à 16:26

Par GALEA Caroline**Transmis**

Date 13/06/17 à 16:26

Par GALEA Caroline**Accusé de réception**

Date 13/06/17 à 16:33

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** portant action en justice

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** 2017-05 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170613-2017-05-AR

---

**Date de décision :** 13/06/2017

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de légalité le 2-06-2017 .

Affichage le 2-06-2017

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 330 - Juin 2017 .

**AD 2017 - 237**

DEPARTEMENT DES YVELINES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**ARRETE n°2017-06**

**Arrêté portant action en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'opération de construction de la ligne de Tramway T6 reliant Vélizy à Viroflay et Châtillon,

Vu les désordres constatés sur les propriétés voisines de l'opération situées 1, 3, 5 et 7 Impasse Dupin à Viroflay,

Vu la nécessité de désigner un expert judiciaire pour établir la cause des désordres, déterminer leur imputabilité, fournir tout élément pour déterminer les éventuelles responsabilités encourues et chiffrer les préjudices.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est décidé de déposer une requête aux fins de désignation d'expert judiciaire devant le Tribunal Administratif de Versailles.

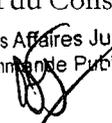
Le Département et son assureur, la Compagnie Liberty Mutual Insurance Europe Limited, seront représentés par le cabinet Meneghetti Avocats, situé à Paris (75007) 1 rue de Villersexel.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le **20 JUIN 2017**

3/ Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

  
**Jérémie DISS**

**Hôtel du Département**

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact @yvelines.fr

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : action en justice

---

Date de transmission de l'acte : 20/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/06/2017

---

Numéro de l'acte : 2017-06 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170620-2017-06-AR

---

Date de décision : 20/06/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

**Acte à classer**

2017-06

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-20T11-06-28.00 ( MI206331196 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170620-2017-06-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : action en justice

Date de décision : 20/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : arrete 2017-06 portant action en justice.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/06/17 à 11:06

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 20/06/17 à 11:06

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 20/06/17 à 11:11



A0217-255

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

-----  
Arrêté n° 2015 / ACSO CTX.ADM / 194

## **Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la responsable du secteur d'action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Premakanthan R., enregistrée sous le numéro 1505728-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 août 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 13 août 2015 de refus de remise de dette concernant un indu de RSA de 2026,14 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

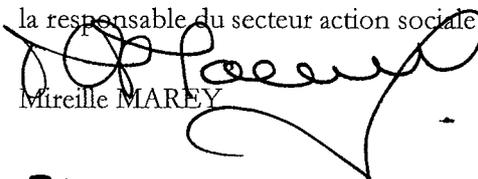
### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 31 mai 2017

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
la responsable du secteur action sociale

  
Mireille MAREY

34

**Acte à classer****2015-ACSOCTX194**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-08T10-12-58.00 ( MI206170884 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170531-2015-ACSOCTX194-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en  
sous le numéro 1505728-6

Date de décision : 31/05/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2015-acsoctxadm-194.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/06/17 à 10:12

Par [RENARD Angelique](#)

Transmis

Date 08/06/17 à 10:13

Par [RENARD Angelique](#)

Accusé de réception

Date 08/06/17 à 10:59



Transmission au contrôle de la légalité le 6.06.17

Affichage le 20.06.17

AO 217 - 256

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**

-----  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

-----  
Arrêté n° 2015 / ACO CTX ADM / 174

## Arrêté portant autorisation d'ester en justice

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête introductive d'instance de M. Nastassia, enregistrée sous le numéro 1508401-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 16 décembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 12 octobre 2015 de refus de remise de sa dette de 1039,62 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

### ARRETE

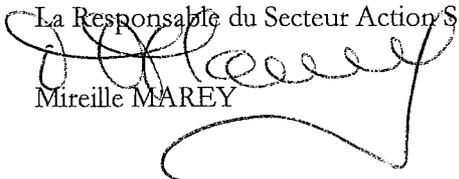
**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 juin 2017

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Responsable du Secteur Action Sociale

  
Mireille MAREY

**Acte à classer****2015ASCOCTX174**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-08T10-14-17.00 ( MI206170958 )

## Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170606-2015ASCOCTX174-AI ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en  
sous le numéro 1508401-6

Date de décision : 06/06/2017



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2015-acsoctxadm-174.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/06/17 à 10:14

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 08/06/17 à 10:14

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 08/06/17 à 10:59



Transmission au contrôle de la légalité le 2.06.17

Affichage le 23.06.17

A0267-257

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

-----  
Arrêté n° 2015 / ACSO CTX ADM / 086

### Arrêté portant autorisation d'ester en justice

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 6 juin 2017 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de M. Salah D, enregistrée sous le numéro 1506693-6 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 Septembre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 3 septembre 2015 de remise partielle de sa dette de RSA ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

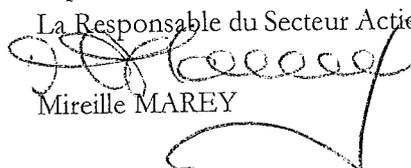
#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 Juin 2017

P/le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Secteur Action Sociale

  
Mireille MAREY

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506693-6

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** 2015-ACSOCTX086 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170620-2015-ACSOCTX086-AI

---

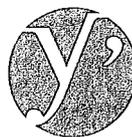
**Date de décision :** 20/06/2017

**Acte transmis par :** Angelique RENARD

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice



Cabinet du Président

## ARRETE N° AD 2017-259

### DELEGATION DE FONCTION COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L751-2 – II – 1° c),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Industrie cinématographique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté n° 09-003/DDD du 12 janvier 2009 de Madame la Préfète portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines,

Vu l'arrêté du 2 juin 2015 portant délégation de fonction – Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

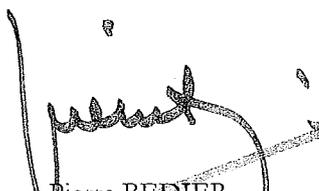
Vu la demande formulée par la Préfecture des Yvelines de nommer un conseiller départemental au titre de l'article L751-2 -- II – 1° c) du code du commerce ;

ARRETE :

Article Premier : A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Nicole BRISTOL, Conseillère départementale, suppléera à la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines, les élus mentionnés au c) du 1° de l'article L751-2 du code de commerce en cas d'absence ou d'empêchement de leur part.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le **22 JUIN 2017**

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Délégation de fonction - Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2017**Numéro de l'acte :** AD2017-259 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170622-AD2017-259-AR**Date de décision :** 22/06/2017**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions

**Acte à classer****AD2017-259**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-26T11-12-34.00 ( MI206411441 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170622-AD2017-259-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de fonction - Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines

Date de décision : 22/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctionsActe : ARRETE AD 2017-259 DU 22 JUIN 2017 - CDAC.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/17 à 11:12

Par GALEA Caroline

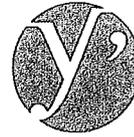
Transmis

Date 26/06/17 à 11:12

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/06/17 à 11:16



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017-260**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que M. Jean-Marie RIPART exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Jean-Marie RIPART, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les conventions de subventions ayant préalablement fait l'objet d'une validation par la Commission Permanente ;
- Les notifications de paiement de subventions ;

- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
  - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
  - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART et de Mme Fabienne PARESYS, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

## POLE SOCIAL

- Mme Anne-Catherine ARANGUREN, directrice du Pôle :
- En matière d'Action Sociale :
  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
  - les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
  - les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
  - les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
  - pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 245.000 € H.T.
- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN, de Jean-Marie RIPART et de Fabienne PARESYS, délégation de signature est donnée à Laurence COUDRAY, directrice du Pôle Santé, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Damien FAVARO, M. Pascal VIGNERON, Mme Micheline TORRENT, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Virginie BERNAGOU, Mme Virginie TERRIS, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide

Sociale à l'Enfance ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 245.000 € H.T. ; dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliements de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

## **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Laurence COUDRAY, directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Fabienne PARESYS, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 245.000 € H.T.

## **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Mme Alicia FONFROIDE DE LAFON, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

### **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Maryse DAYANGA, responsable emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

### **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

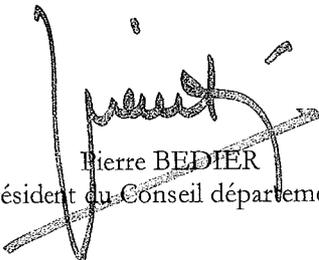
**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 JUIN 2017**

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

**Acte à classer**

AD2017-260

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-26T11-13-17.00 ( MI206411463 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170622-AD2017-260-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Délégation de signature - TAD Grand Versailles

Date de décision : 22/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2017-260 DU 22 JUIN 2017 - TAD GRAND VERSAILLES.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/17 à 11:13

Par GALEA Caroline

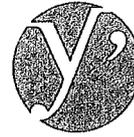
Transmis

Date 26/06/17 à 11:13

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/06/17 à 11:24



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 - 261**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SUD-YVELINES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme. Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud-Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme. Louise BERSIHAND, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud-Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
  - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
  - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CISSE, Secrétaire Générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou

d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND et de Mme Isabelle CISSE, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Martine FRUCHARD, directrice du Pôle :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Salah KRIMAT, Chef de Service d'Action Sociale, dans ses domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil habilités et tarifés dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Marianne FLENET, directrice du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Isabelle CISSE, Secrétaire Général,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

- **POLE INSERTION**

- Mme Isabelle GAHERY, Responsable de la Cellule Insertion

- **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FLORENCE, responsable emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

**En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

**Article 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

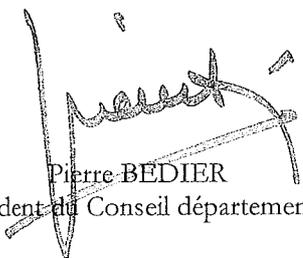
**Article 5** : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7** : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

**22 JUIN 2017**

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Délégation de signature - TAD Sud Yvelines

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** AD2017-261 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170622-AD2017-261-AR

---

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer****AD2017-261**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-26T11-14-17.00 ( MI206411467 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170622-AD2017-261-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature - TAD Sud Yvelines

Date de décision : 22/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2017-261 DU 22 JUIN 2017 - TAD SUD YVELINES.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/17 à 11:14

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/06/17 à 11:14

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/06/17 à 11:18



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 - 262**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Fabrice PATEZ, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur

- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif
  - Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes
- **En matière de Développement territorial :**
    - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
      - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la commission permanente
      - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
    - Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
      - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
      - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
      - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme
      - Les contributions au porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution de PLU ou des POS.
- **En matière d'Action Sociale :**
    - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux
    - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus
    - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines
    - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines
    - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles
    - Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes
    - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local
    - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques
    - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution
    - Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement
    - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations
    - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande d'un montant inférieur à 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PATEZ, délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice déléguée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

### **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Mireille DAHER, Secrétaire générale
  - M. Serge VAGNER, Secrétaire général délégué pour l'immobilier et la logistique
  - M. Sébastien DERRIEN, Secrétaire général délégué pour les ressources humaines et les compétences.
- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

### **POLE SOCIAL**

- Mme Christine SIMON, directrice du Pôle Social de Poissy
- M. Joël DIEUZAIDE, directeur du Pôle Social de Mantes-la-Jolie
- Mme Kanimba TRAORE, directrice du Pôle Social des Mureaux

- **En matière d'Action Sociale :**

Pour les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ; les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (Proposition de Décision d'Opportunité) à destination des organismes payeurs ; les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Lucie DELAHAIE, Mme Véronique BOSSU, Mme Ilhame ATILLAH, Mme Marie-Christine LECOINTRE, Cheffes de Service d'Action Sociale, et M. Nicolas MOURGAPAMODELY, Chef de Service d'Action Sociale
- Mme Lydia BARBOUX-PROTIC, Mme Naaima ANEDDAM, Mme Ludmilla MARENA, Mme Véronique BREDOUX, Mme Cécile HAREL, Mme Julie MERCHEZ, Mme Céline EVANO, Mme Muriel JEAN FRANCOIS FACRY, Cheffes de Service Adjointes d'Action Sociale, et M. Emmanuel VERQUIN, Chef de Service adjoint d'action sociale.

Dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, les procès-verbaux des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

**POLE SANTE**

- Mme le Docteur Brigitte GRELLIER, Directrice du Pôle Santé Mantes-la-Jolie – Les Mureaux
- Mme le Docteur Isabelle LENFANT, Directrice du Pôle Santé Poissy.

• **En matière de Santé :**

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant, les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

Et

- Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les

conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

## MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL

- Mme Marika SIGUIER, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Poissy et Mantes-la-Jolie par intérim
- Mme Lydia HUGUES, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Les Mureaux, et Mantes-la-Jolie par intérim

### • En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pacte Territorial d'Insertion Locale.

En outre délégation de signature est donnée à :

- Mme Marika SIGUIER, responsable emploi formation Poissy
- Mme Amélie GUILLOTTE, responsable emploi formation Les Mureaux, et Mantes-la-Jolie par intérim

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

### • En matière d'Action Sociale :

Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

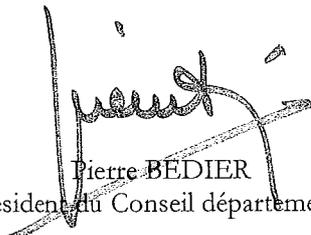
**Article 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

**22 JUIN 2017**

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil départemental

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Délégation de signature - TAD Seine Aval

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2017

---

**Numéro de l'acte :** AD2017-262 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170622-AD2017-262-AR

---

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

65

## Acte à classer

AD2017-262

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-26T11-20-37.00 ( MI206411560 )

**Identifiant unique de l'acte :**

078-227806460-20170622-AD2017-262-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Délégation de signature - TAD Seine Aval

**Date de décision :** 22/06/2017



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte :** ARRETE AD 2017-262 DU 22 JUIN 2017 - TAD SEINE AVAL.PDF

**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/06/17 à 11:20

Date 26/06/17 à 11:20

Date 26/06/17 à 11:24

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 -263**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les déclarations de sinistre ;
  - Les attestations d'assurance ;
  - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres ;
  - Les décisions relatives à l'accès aux documents administratifs ;
  - Les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ;
  - Les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;
  - Les constitutions de partie civile ;
  - Les mandats de représentation en justice ;

- Les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes) ;
  - Les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente
- En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
    - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
    - Les avenants portant révision des primes d'assurance ;
    - Les courriers de rejet ;
    - Les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice ;
    - Les procès-verbaux de réception ;
    - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
    - Les décomptes généraux ;
    - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
    - Les mises en demeure.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

## POLE AFFAIRES JURIDIQUES

### \* Secteur Action Sociale :

- Mme Mireille MAREY, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes, les actes notariés, les bons de commande des marchés de prestations de conseil juridique et de représentation en justice dans le domaine de l'action sociale et dans le cadre de la défense des intérêts des mineurs confiés au département et des intérêts du département, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, la réception des actes déposés par les huissiers, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, les arrêtés portant autorisation d'ester en justice et les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille MAREY, la présente délégation de signature est dévolue à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Mme Alexandra MAURY, Mme Zoé ARGELIES, Mme Sarah GUILLOU et M. Claude DARDENNES, Juristes, à l'exception des bons de commande, des refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, des arrêtés portant autorisation d'ester en justice et des mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;
- Mme Christine CHEDAUTE, Assistante Juridique, pour uniquement les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

### \* Secteur Vie Institutionnelle et Assurances :

- Mme Mélanie COURTINARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », les déclarations de sinistre, les attestations d'assurance, les lettres d'acceptation de règlement des sinistres, la réception des actes déposés par les huissiers.

**\* Secteur Contrats et Travaux :**

- Mmes Mélinda ETIENNE et Clarisse GUILLET, Responsables du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », la réception des actes déposés par les huissiers.

**\* Secteur Aménagement du Territoire :**

- M. Sylvain BRAULT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les demandes de devis et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait », et les actes notariés ou en la forme administrative de gestion du patrimoine départemental (notamment acquisitions, cessions, servitudes), la réception des actes déposés par les huissiers.

**POLE COMMANDE PUBLIQUE**

**\* Secteur Prestations Intellectuelles, Informatiques et Télécoms :**

- Mme Marie-Alix OLIVERI, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**\* Secteur Fournitures Courantes et Services :**

- M. Laurent JAUBERT, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**\* Secteur Travaux et Prestations Associées :**

- Mme Sophie GAILLARD, Responsable du secteur, pour les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**SERVICE DE L'ASSEMBLEE**

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du service, pour les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, les correspondances administratives ou techniques, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 JUIN 2017**

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Délégation de signature DAJCP

Date de transmission de l'acte : 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/06/2017

Numéro de l'acte : AD2017-263 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170622-AD2017-263-AR

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

20

**Acte à classer**

AD2017-263

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-26T11-21-21.00 ( MI206411588 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170622-AD2017-263-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature DAJCP

Date de décision : 22/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2017-263 DU 22 JUIN 2017 - DAJCP.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/17 à 11:21

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/06/17 à 11:21

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/06/17 à 11:28

21



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 - 264**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE exerce les fonctions de Directrice Autonomie et Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les conventions de téléassistance ;
  - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et L. 312-1-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
  - Les injonctions aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ;
  - Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;

- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
- Les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels ;
- les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agréments délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux
- Les conventions pour l'accueil des mineurs par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux structures et services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ainsi que les recours devant le juge judiciaire lorsque la demande concerne la mention "invalidité" ou "priorité" de la carte mobilité inclusion et les recours devant le juge administratif lorsque la demande concerne la mention "stationnement" de la carte mobilité inclusion;
- Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale des familles.

- En matière de marchés publics :

- Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, la présente délégation est exercée par Monsieur Thibault JARADE-PIENIEK, Directeur adjoint de la Direction Autonomie et Santé, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

Service Coordination Evaluation Autonomie

Dr Anne MARSEAULT, Responsable du service et de la mission Harmonisation Evaluation Autonomie

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes : tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ainsi que les recours devant le juge judiciaire lorsque la demande concerne la mention "invalidité" ou "priorité" de la carte mobilité inclusion et les recours devant le juge administratif lorsque la demande concerne la mention "stationnement" de la carte mobilité inclusion ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les signalements au

procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Mme Michèle DEMARCQ, Mme Morgane LE BRIS, Mme Véronique BACLE, Mme Marie-Pierre MAUVE

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Mission Instruction Autonomie :
  - Mme Christine DEVELAY, Responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable de la mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Responsable du Secteur Personnes Agées : Mme Anne-Marie VALLET
  - Responsable du Secteur Personnes Handicapées : Mme Véronique LORETTE
  - Responsable du Secteur Transports des Personnes à Mobilité Réduite : Mme Nicole BOURGES
- Mission Juridique et Contentieux :
    - Mme Anne SENEZ, Responsable
    - Mme Harmony LEBRUN (à l'exception des ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service)

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ainsi que les recours devant le juge judiciaire lorsque la demande concerne la mention "invalidité" ou "priorité" de la carte mobilité inclusion et les recours devant le juge administratif lorsque la demande concerne la mention "stationnement" de la carte mobilité inclusion ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de la mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes :

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO, gestionnaires de dossiers

Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

#### Service Coordination Administrative Autonomie

- Mme Fabienne DEBERNARD, responsable du service

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable) ; les conventions de téléassistance ; les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agrément délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux.

- Mission Gestion Administrative et Institutionnelle :
  - Mme Nathalie CARRE, responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour le responsable)

- Mission Dispositifs Autonomie :
  - Marianne VIDAL de LA BLACHE

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour chaque responsable le concernant personnellement) ; les conventions de téléassistance ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ; les agréments, refus, modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agrément délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux.

- Mme Dominique REMY, Mme Anne EVAIN, référents

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE PROMOTION DE LA SANTE
  - Dr Stéphanie COSSON, Responsable
  - Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable adjoint du pôle).

Les Docteurs Stéphanie COSSON et Sylvie HUTIN-LAISNEY exercent leurs délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- Service Accueil Petite Enfance :
  - M. Frédéric GUILLAUME, chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels ; les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule (excepté la responsable) et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Délégation de signature - DAS

**Date de transmission de l'acte :** 26/06/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/06/2017

**Numéro de l'acte :** AD2017-264 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20170622-AD2017-264-AR

**Date de décision :** 22/06/2017

**Acte transmis par :** Caroline GALEA

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer**

AD2017-264

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-26T11-31-16.00 ( MI206411678 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170622-AD2017-264-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature - DAS

Date de décision : 22/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2017-264 DU 22 JUIN 2017 - DAS.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/17 à 11:31

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/06/17 à 11:31

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/06/17 à 11:36



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

**ARRETE N° AD 2017 - 265**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ACTION SOCIALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Anne CHOLLET exerce les fonctions de Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les visas d'entretiens professionnels ;
  - Les arrêtés d'admission des enfants ;
  - Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agréments, accordés aux assistants familiaux.
  - Dans le cadre de la fraude aux prestations sociales, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites ;

- Les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
  - Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés et des pupilles de l'Etat ;
  - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
  - les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption
  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux ;
  - Les courriers d'appels de fonds auprès des contributeurs dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ; toute décision relative aux mesures d'accompagnement social lié au logement, notamment les admissions, les refus, les renouvellements, les refus de renouvellement, les fins de mesure ; les courriers portant décision dans le cadre du dispositif des logements relais, des classes relais, des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien ; les décisions et les conventions dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux jeunes ;
- En matière de marchés publics :
- Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
  - Les avenants et décisions dans la limite du montant global présentement délégué;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHOLLET, la présente délégation est exercée par Madame Frédérique CHADEL, Directrice adjointe de l'Enfance et de l'Action Sociale, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE ENFANCE ET FAMILLES

- Mme Lydie HAMON LEBRUN, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés et des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre de la fraude aux prestations sociales, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; dans le cadre

de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle (excepté le responsable de pôle) ; les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption.

\* Service interdépartemental des Agréments et des Adoptions :

- Mme Corinne PETIT-GROUD, adjointe au chef de service :

Pour les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers, les documents relatifs à l'information et l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret de leur identité et à l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles sur saisine du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP), les récépissés relatifs aux demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé à l'Adoption

- Mesdames Corinne PETIT-GROUD, adjointe au chef de service, Aurélie SUBTIL, Céline LOMENECH, Marie-Frédérique SENNEGON, Stéphanie MOULS, travailleuses sociales spécialisées :

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (article L 224-5 du CASF) et les rapports d'actualisation d'agrément (article R 225-7 du CASF).

\* Service Centralisé des informations préoccupantes

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, chef du service,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine d'attribution, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ainsi que la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes.

- Mmes Nathalie VERNIERE, Martine LAUNAY, Nathalie WACHORU, et Stéphanie ORPCHAL (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017), inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

\* Service départemental en charge des mineurs non accompagnés et des pupilles de l'Etat

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés et des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du chef du service) ; les documents relatifs à l'information et l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret de leur identité et à l'accompagnement des demandes d'accès aux origines personnelles sur saisine du Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP).

- MM. Hervé BOURGUIGNON et Antoine QUERCY, inspecteurs

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs non accompagnés et des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution

ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution.

\* Cellule Gestion des Situations Complexes

- M. ... , chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du chef du service)

\* Mission Enfance

- Mmes Laetitia BRABANT-DELANNOY et Lyse -Maëlle GUILLARD, chefs de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

- POLE PLACEMENTS DE L'ENFANCE

- M. Patrice LORSON, responsable de pôle, Directeur des Etablissements de l'enfance yvelinois ;

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agrément, accordés aux assistants familiaux ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines, du Centre Maternel de Porchefontaine et des collaborateurs du Pôle (excepté le responsable du pôle) .

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

- Maison de l'Enfance des Yvelines :

- Mme Sabine RENOU, Directrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les états de frais de déplacement la concernant).

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

Les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT

- Mmes Laetitia DELATTRE, Anne LEVEQUE, Céline LAGARDE et M. Sidi-Mohamed BENLAHCEN, chefs de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement des chefs de service).

- Centre maternel de Porchefontaine :
  - Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directrice adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats d'entretien dans la limite de 10 000 euros HT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement du directeur du centre maternel).

Les arrêtés d'admission ou de refus d'admission des mineurs accueillis en urgence, lors de la fermeture des services.

Les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal HIRT, Responsable du service Accompagnement Périnatal et Familial, Mme Arlette CAVE-PELLERIN, responsable des services administratifs et généraux, Mme Catherine BEAUGRAND directrice de la crèche et à Mme Sandra BENOIT, responsable des Services socio-éducatifs « Rebondir » et « Graines de Familles » pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN.

- Service Départemental d'Accueil Familial Yvelinois :
  - Mme Alima BELKADI, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (exceptés ceux du chef de service) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alima BELKADI, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Tiphaine RIOU, chef de service adjointe, pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (exceptés ceux du chef de service et ceux la concernant).

- Cellule Agrément :
  - ... , chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (exceptés ceux du chef de service), les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, les suspensions, les dérogations et les retraits d'agréments, accordés aux assistants familiaux.

- Cellule Gestion et Régularisation de l'Offre :
  - Mme Séverine QUERCY , régulateur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (exceptés ceux du chef de service).

#### POLE ACTION SOCIALE ET INSERTION

- Mme Mélanie BEAU, responsable de pôle :

- pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ;

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle (excepté le responsable du pôle) ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de la fraude aux prestations sociales, les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et autres poursuites ;
- les courriers d'appels de fonds auprès des contributeurs dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ; toute décision relative aux mesures d'accompagnement social lié au logement, notamment les admissions, les refus, les renouvellements, les refus de renouvellement, les fins de mesure ; les courriers portant décision dans le cadre du dispositif des logements relais, des classes relais, des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien ; les décisions et les conventions dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux jeunes ;
- les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les notifications de paiement de subventions ;
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

\* Mission Logement

- Mme Karine DOUET, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les courriers d'appels de fonds auprès des contributeurs dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement , toute décision relative aux mesures d'accompagnement social lié au logement, notamment les admissions, les refus, les renouvellements, les refus de renouvellement, les fins de mesure ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux du responsable de mission).

- Mme Sandrine-Amandine MERZOUK, chef de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

\* Mission Action Sociale

- Mme Valérie DELARGILLE, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les courriers portant décision dans le cadre du dispositif des logements relais, des classes relais, des bourses permis de conduire, des bourses baccalauréat mention très bien ; les décisions et les conventions dans le cadre du dispositif du fonds d'aide aux jeunes ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de mission).

\* Mission Insertion

- M. Michel FORTEAUX et Mme Stéphanie DOERRHOEFER, chargés de mission

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté ceux des chargés de mission) ;

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, les décisions de répétition d'indus de RSA, de déchéances, de remises de dettes, les décisions d'amendes administratives à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, notamment les réponses aux recours gracieux.

**Acte à classer**

AD2017-265

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-06-26T11-24-41.00 ( MI206411602 )

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170622-AD2017-265-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DELEGATION DE SIGNATURE -DEAS

Date de décision : 22/06/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2017-265 DU 22 JUIN 2017 - DEAS.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/06/17 à 11:24

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 26/06/17 à 11:24

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 26/06/17 à 11:28

87



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE  
-----

AD 2017-238

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-185 du 27 avril 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Cécile S., tutrice de sa fille Emmanuelle S., enregistrée sous le numéro 2017/72 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant, pour la partie aides humaines, la décision du Département en date du 19/01/2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 juin 2017

Pour le Président du conseil départemental  
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

Anne SENEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2 Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Maison Départementale de l'Autonomie

-----  
AMV-2017- D

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

AD 2017 - 239

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2017, fixant le tarif départemental «hébergement» applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement de Mme Paule HAREL et conformément à l'article L231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD « Le Bel Air », situé à Thiverval Grignon est autorisé à accueillir Mme Paule HAREL bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

**ARTICLE 2 :** Mme Paule HAREL bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du **1<sup>er</sup> juin 2017**:

**EHPAD « Le Bel Air »  
Route de Poissy  
78850 THIVERVAL GRIGNON**

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....**64.25 €**

- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liés à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers «Dépendance» et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para médical.

**ARTICLE 5 :** L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

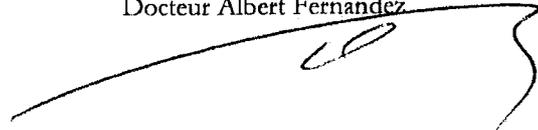
**ARTICLE 6 :** L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

**ARTICLE 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **09 JUIN 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Docteur Albert Fernandez



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

Hôtel du Département  
2 Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Maison Départementale de l'Autonomie

CD- 2017-HD

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

AD 217 - 255

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais d'hébergement de Mme Maryvonne LECOQ et conformément à l'article L231-5 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La maison de retraite "Le Val Fleury" à Monneville (60240) est autorisée à accueillir Mme Maryvonne LECOQ bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

**ARTICLE 2 :** Mme Maryvonne LECOQ bénéficiera d'un hébergement complet.

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée « Hébergement » applicable aux personnes admises au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit:

**Maison de retraite " Le Val Fleury "**  
9 rue d'Auneuil  
60240 MONNEVILLE

PREP. 78

28-08-17

à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2016** :

**Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **54,23 €**

à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017** :

**Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les jours de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **54,51 €**

**Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

**ARTICLE 5** : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée dans l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

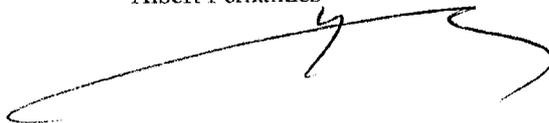
**ARTICLE 6** : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

**ARTICLE 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2017**

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités  
Albert Fernandez



07 30344  
71 80 83

ARRETE N° 2016 - 556 .

ARRETE N° 2016 - PESMS - 536

**Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles sis 53, rue des Chantiers à VERSAILLES géré le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU le schéma régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-134 et 2016-PESMS-291 du 26 avril 2016 portant réduction de capacité de l'EHPAD Lépine Providence au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- VU** la délibération du CCAS de Versailles du 16 octobre 2015 approuvant la transmission des activités à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » ;
- VU** le courrier du 16 décembre 2016 de Mme Bebin, Vice-présidente du CCAS de Versailles et M. Devert, Directeur général de la SCIC SVGA demandant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Lépine Providence » à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

**CONSIDERANT** que cette cession, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Lépine Providence » accordée au Centre communal d'action sociale de VERSAILLES, est cédée à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age », dont le siège social se situe 53 rue des Chantiers à VERSAILLES, 78000.

#### **ARTICLE 2 :**

L'EHPAD « Lépine Providence » change de nom et devient « Lépine Versailles ».

#### **ARTICLE 3 :**

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 124 places se répartissant de la façon suivante :

- 112 places d'hébergement permanent dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- 12 places d'accueil de jour

#### **ARTICLE 4 :**

L'établissement est entièrement habilité à l'Aide Sociale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement, le 3 janvier 2017 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

## **ARTICLE 6 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 381 8
Raison sociale	SCIC Versailles Grand Age
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Statut juridique	Société coopérative d'intérêt collectif

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 068 8
Raison sociale	EHPAD Lépine Versailles
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Catégorie	500 (EHPAD)

924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	112
	Capacité habilitée Aide Sociale	112

924	Discipline d'équipement	Accueil de jour pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
21	Mode de fonctionnement	Accueil de jour
	Capacité autorisée	12
	Capacité habilitée Aide Sociale	12

961	Discipline d'équipement	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
436	Clientèle	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées
21	Mode de fonctionnement	Accueil de jour

## **ARTICLE 7 :**

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :**

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait le 30 DEC. 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

Pierre BEDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES

-----  
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

-----  
Mission Dispositifs Autonomie

-----  
Hôtel du département  
2 Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX  
Tél : 01.39.07.75.48

AN 217 - 269

**ARRETE N° 2017- 20**

**portant agrément en vue de recevoir 3 personnes âgées ou handicapées à temps complet permanent à son domicile, en accueil familial, pour Mme BRUNI Muriel.**

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 441-1 et suivants et R 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;

Vu la demande en date du 6 janvier 2017 présentée par Madame BRUNI Muriel sollicitant un agrément en tant qu'accueillant familial, en vue d'accueillir à titre onéreux 3 personnes âgées handicapées, à temps complet permanent à son domicile ;

Vu le dossier déclaré complet en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission d'agrément réunie le 12 avril 2017 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Mme BRUNI, née ANDRE Muriel demeurant 2 bis chemin de la plaine 78125 EMANCE est agréée en tant qu'accueillant familial pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- **3 personnes âgées ou handicapées**
- **A temps complet permanent**

**ARTICLE 2** Le département organise, après la délivrance de l'agrément, la formation initiale de l'accueillant familial ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme prévues à l'art. L 441-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces formations sont obligatoires avant le premier accueil.

**ARTICLE 3** Le département organise la formation continue de l'accueillant familial et prend en charge, lorsqu'il n'est pas assuré, l'accueil des personnes dont l'état de handicap ou de perte d'autonomie le nécessite, durant les temps de formation obligatoire des accueillant familiaux.

**ARTICLE 4** Madame BRUNI Muriel devra informer le Président du Conseil départemental des Yvelines si elle envisage de changer de résidence.

En cas de changement de résidence à l'intérieur du département, l'accueillant familial doit notifier sa nouvelle adresse au Président du Conseil départemental des Yvelines par courrier RAR, un mois au moins avant son emménagement.

La décision d'agrément sera modifiée par arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines, pour tenir compte du changement d'adresse de l'accueillant familial et des nouvelles conditions de l'accueil.

Si l'accueillant familial change de département de résidence, il notifie, dans les mêmes formes et délais, son adresse au Président du Conseil départemental de son nouveau département de résidence, en joignant une copie de son agrément. Il informe également son département d'origine.

**ARTICLE 5** Un contrat d'accueil est signé entre l'accueillant familial et chaque personne accueillie ou, s'il y a lieu, son représentant légal (art. L 442-1 du code l'action sociale et des familles). Ce contrat est écrit et doit se conformer aux dispositions du contrat type visé à l'annexe 3-8 du code de l'action sociale et des familles. Il doit prévoir un projet d'accueil personnalisé au regard des besoins de la personne accueillie. Dès qu'un accueil est effectif, un exemplaire de ce contrat signé par les deux parties est transmis au service Direction Autonomie et Santé, Mission Dispositifs Autonomie du Conseil départemental des Yvelines. Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties et transmis au département dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 6** Madame BRUNI Muriel doit justifier auprès du service du département des Yvelines d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison de dommages subis par les personnes accueillies, notamment de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant.

De même, la personne accueillie est tenue de justifier, au même service, d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les tiers ou leurs biens.

Ils doivent adresser au service Mission Dispositifs Autonomie du département des Yvelines une attestation annuelle de paiement des primes.

**ARTICLE 7** L'accueillant familial doit signaler par écrit au service Mission Dispositifs Autonomie du département des Yvelines :

- tout évènement affectant le bon déroulement de l'accueil ;
- ses absences de plus de 48 heures, sauf cas de force majeure.

**ARTICLE 8** Le contrôle de l'accueillant familial (et de son remplaçant en cas d'absence) est assuré par le service Mission Dispositifs Autonomie du Département des Yvelines.

**ARTICLE 9** L'agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L 113-1 et L 241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 10** Le Président du Conseil départemental peut retirer le présent agrément dans les cas suivants :

- ⊗ absence de contrat d'accueil écrit entre l'accueillant familial et la personne accueillie ;
- ⊗ non-conformité aux prescriptions légales du contrat d'accueil écrit entre l'accueillant familial et la personne accueillie ;

↳ montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce ou des pièces réservée(s) à la personne accueillie manifestement abusif ;

↳ non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant familial ou la personne accueillie ou contrat n'obéissant pas aux prescriptions légales de l'art. L. 443-3 du code de l'action sociale et des familles ;

↳ lorsque les conditions auxquelles l'octroi de l'agrément est subordonné ne sont plus réunies :

- conditions d'accueil ne garantissant pas la continuité de celui-ci, la protection de la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

- suivi social et médico-social de la personne accueillie rendu impossible du fait de l'accueillant familial ;

- refus de suivi de la formation initiale (préalable au premier accueil) et continue ainsi que de l'initiation aux gestes de secourisme (préalable au premier accueil) ;

- si la capacité d'accueil autorisée n'est pas respectée.

Une injonction est adressée par courrier RAR afin d'y remédier dans un délai de 3 mois. S'il n'a pas été satisfait à cette injonction, l'agrément est retiré après avis de la commission consultative.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative.

Si malgré le retrait d'agrément, la personne continue à accueillir une personne âgée adulte ou handicapée adulte, le représentant de l'État dans le département met fin à l'accueil.

Le retrait d'agrément vaut retrait de l'habilitation et rupture du contrat d'accueil.

**ARTICLE 11** La durée de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 12** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) par courrier recommandé avec accusé de réception et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

**ARTICLE 13** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

**ARTICLE 14** Le présent arrêté prend effet le jour suivant la date d'échéance du précédent agrément, soit à compter du 16 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 15 avril 2022.

Fait à Versailles, le 29 juin 2017

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
et par délégation,  
La Directrice Autonomie et Santé



-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78

-----  
DIRECTION DE L'ENFANCE DE  
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA  
SANTÉ

-----  
Sous Direction des Actions Familiales et  
de la Protection de l'Enfance  
Service Modes d'accueil collectif

-----  
ARRETE N° CB 2017-ESMS - 156

AD 217-240 -

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DES YVELINES

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté n° CB2017-ESMS-32 qui fixe un prix de journée et non une dotation globale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°CB2017-ESMS-32 du 31 mars 2017.

ARTICLE 2 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

LE MOULIN VERT  
POINT ACCUEIL FAMILLE  
40 rue du Moustier  
78440 JAMBVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
		Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9 413E		9 413E
	Groupe II : Dépenses de personnel	76 238E		76 238E
	Groupe III : Dépenses de structures	5 051E		5 051E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>90 702E</b>		<b>90 702E</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>90 702E</b>		<b>90 702E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	90 702E		90 702E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>90 702E</b>		<b>90 702E</b>
	Couverture excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>90 702E</b>		<b>90 702E</b>

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

Dotation globale..... 90 702 E

coût à l'acte applicable aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2017 :

- Coût à l'acte ..... 111,33 E

ARTICLE 3 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement du service visé à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le versement de la part départementale soit : 100% de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 13 JUN 2017

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation,

  
Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 – VERSAILLES

-----  
A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
DIRECTION QUALITE ET  
PERFORMANCE

AD 217.241

-----  
Pôle des Etablissements  
Sociaux et Médico-Sociaux

-----  
MCH/N° 2017-P.ESMS-157

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU la Convention tripartite effective au 1er janvier 2011 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**  
**EHPAD Denis Forestier**  
**1, avenue Georges Lapierre**  
**78320 LA VERRIERE**

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	63 586 €		63 586 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	499 601 €		499 601 €
	Groupe III : Dépenses de structures	312 €		312 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>563 498 €</b>		<b>563 498 €</b>
	Couverture déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>563 498 €</b>		<b>566 412 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	547 828 €		547 828 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	15 671 €		15 671 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>563 498 €</b>		<b>563 498 €</b>
	Couverture d'excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>563 498 €</b>		<b>563 498 €</b>

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er mars 2017 :

- GIR 1 et 2	19,61 Euros
- GIR 3 et 4	12,45 Euros
- GIR 5 et 6	5,28 Euros

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aide soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

**ARTICLE 3 :** En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 28 FEV. 2017  
P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Qualité et Performance  
Xavier BOULAND

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

-----  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot - 78012 Versailles  
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T É

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

-----  
Pôle des Établissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

AD 22 - 242

-----  
SA - N° 2017-P.ESMS-124

- VU le Code général des Collectivités Territoriales;
  - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
  - VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;
  - VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;
  - VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 L'arrêté de tarification SA - N° 2017-P.ESMS-49 du 31 mars 2017 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SOS Village d'Enfants de Plaisir**  
336 rue Jacques Tati  
78370 PLAISIR



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

1  
124

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	405 489 €			405 489 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 806 373 €			1 806 373 €
	Groupe III : Dépenses de structure	414 449 €			414 449 €
	Total général (I+II+III)	2 626 311 €			2 626 311 €
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 626 311 €			2 626 311 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 554 452 €			2 554 452 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	28 628 €			28 628 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 231 €			25 231 €
	Total général (I+II+III)	2 608 311 €			2 608 311 €
	Couverture des excédents antérieurs	18 000 €			18 000 €
	Total recettes d'exploitation	2 626 311 €			2 626 311 €

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2017 :**

- Prix de journée ..... 149,01 €

Article 3 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

Article 4 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

Article 5 : En cas de séjour de vacances organisé, donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

Article 6 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune ; les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines et communiqué par

Article 8 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : Conseil d'État - 1, rue du Palais Royal - 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2017

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
et par délégation

YVELINES  
13000

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**Pôle des Etablissements sociaux  
et médico-sociaux**

**A0217 - 243**

-----  
ARRETE N° MCH/GE/ 2017 - ESMS- **33**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Dispositif Educatif Multipolaire des Yvelines**

**MECS**

79 bis rue de Villiers  
78000 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
		Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	716 114E		716 114E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 659 662E		2 659 662E
	Groupe III : Dépenses de structure	548 472E		548 472E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 924 248E</b>		<b>3 924 248E</b>
	Couverture des déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>3 924 248E</b>		<b>3 924 248E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	3 773 302E		3 773 302E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 430E		14 430E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	136 516E		136 516E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>3 924 248E</b>		<b>3 924 248E</b>
	Couverture des excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 924 248E</b>		<b>3 924 248E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2017 :

- Prix de journée ..... 182,81 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2017

PLE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par Délégation  
Le Directeur Qualité et Performance:

  
Xavier BOULAND

107

-----  
**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT**  
-----

Hôtel du Département  
2, place André Mignot - 78012 Versailles  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

**A R R Ê T É**

-----  
**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITÉS**  
-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

-----  
**Pôle des Établissements Sociaux  
et Médico-Sociaux**  
-----

**AD 2017 - 204**

-----  
SA - N° 2017-P.ESMS- 49

- VU le Code général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2017 ;
- VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;"
- VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**SOS Village d'Enfants de Plaisir**  
336 rue Jacques Tati  
78370 PLAISIR



Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

04.04.17

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé  2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées  2017
			Pérennes  2017	Non-pérennes  2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	405 489 €			405 489 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 806 373 €			1 806 373 €
	Groupe III : Dépenses de structure	414 449 €			414 449 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 626 311 €</b>			<b>2 626 311 €</b>
	Couverture des déficits antérieurs				
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>2 626 311 €</b>			<b>2 626 311 €</b>
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 554 452 €			2 554 452 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	28 628 €			28 628 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 231 €			25 231 €
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>2 608 311 €</b>			<b>2 608 311 €</b>
	Couverture des excédents antérieurs	18 000 €			18 000 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>2 626 311 €</b>			<b>2 626 311 €</b>

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2017 :**

- Prix de journée ..... **139,22 €**

Article 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

Article 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

Article 4 : En cas de séjour de vacances organisé, donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

Article 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune ; les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines et communiqué par

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : Conseil d'État - 1, rue du Palais Royal - 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2017**

**P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
et par délégation

Le Directeur Qualité et Performance  
  
**Xavier BOLLAND**





Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconstruction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
		Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	716 114E			716 114E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 659 662E			2 659 662E
	Groupe III : Dépenses de structure	548 472E			548 472E
	Total général (I+II+III)	3 924 248E			3 924 248E
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 924 248E			3 924 248E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 773 302E			3 773 302E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 430E			14 430E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	136 516E			136 516E
	Total général (I+II+III)	3 924 248E			3 924 248E
	Couverture des excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 924 248E			3 924 248E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2017 :

- Prix de journée ..... 182,81 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2017

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par Délégation

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND



GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
			Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	405 489 €			405 489 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 806 373 €			1 806 373 €
	Groupe III : Dépenses de structure	414 449 €			414 449 €
	Total général (I+II+III)	2 626 311 €			2 626 311 €
	Couverture des déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 626 311 €			2 626 311 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 554 452 €			2 554 452 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	28 628 €			28 628 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 231 €			25 231 €
	Total général (I+II+III)	2 608 311 €			2 608 311 €
	Couverture des excédents antérieurs	18 000 €			18 000 €
	Total recettes d'exploitation	2 626 311 €			2 626 311 €

**Tarifs journaliers applicables à compter du 1er avril 2017 :**

- Prix de journée ..... **149,01 €**

**Article 3 :** En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

**Article 4 :** Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

**Article 5 :** En cas de séjour de vacances organisé, donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

**Article 6 :** Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune ; les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines et communiqué par

**Article 8 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : Conseil d'État - 1, rue du Palais Royal - 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le **31 MARS 2017**

**P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
et par délégation

.....

.....

Le Directeur Qualité et Performance

**Xavier BOULAND**

113

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
Hôtel du Département  
2, place André Mignot  
78012 - VERSAILLES  
Tél : 01.39.07.78.78  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES**

-----  
**Pôle des Etablissements sociaux  
et médico-sociaux**

-----  
ARRETE N° NM 2017 - ESMS-158

AD2017-267

**A R R Ê T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2017 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2017 ;

VU les propositions budgétaires 2017 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Maison de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines**  
**Foyer Départemental**  
11, rue de la Liberté  
78200 MANTES-LA-JOLIE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2017	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2017
		Pérennes 2017	Non-pérennes 2017	
<b>CHARGES</b>	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	799 150E		799 150E
	Groupe II : Dépenses de personnel	5 942 586E		5 942 586E
	Groupe III : Dépenses de structure	225 015E		225 015E
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>6 966 751E</b>		<b>6 966 751E</b>
	Couverture des déficits antérieurs			
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>6 966 751E</b>		<b>6 966 751E</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : Produits de la tarification	6 966 751E		6 966 751E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>6 966 751E</b>		<b>6 966 751E</b>
	Couverture des excédents antérieurs			
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>6 966 751E</b>		<b>6 966 751E</b>

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2017

- Prix de journée ..... 286,40 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Toute absence du jeune inférieure à 10 jours reste facturée. En cas d'absence égale ou supérieure à 10 jours consécutifs, l'ensemble des journées de la période considérée donnera lieu à défacturation. Le jour de sortie définitive du jeune est défacturé.

ARTICLE 4 : En cas de séjour de vacances organisé donc financé par le Département des Yvelines, le prix de journée ne peut être facturé par l'établissement pendant toute la durée de la période concernée.

ARTICLE 5 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 29 mai 2017

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2017T3090**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D149 du PR 3 + 0433 au PR 6 + 0130  
Rochefort-en-Yvelines, Bullion  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Bullion  
Vu l'avis du Maire de Bonnelles  
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 988  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une restriction de la circulation sur la RD 149 du PR 3+433 au PR 6+130, section située hors agglomération des communes de Bullion et de Rochefort en Yvelines  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19 juin 2017 et jusqu'au 31 août 2017 inclus, la D149 du PR 3 + 0433 au PR 6 + 0130 (Rochefort-en-Yvelines, Bullion) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La déviation sera mise en place, de jour comme de nuit, durant 5 jours entre la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2017.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D149, emprunte :

- la D132
- la D988

et se termine sur la D149.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

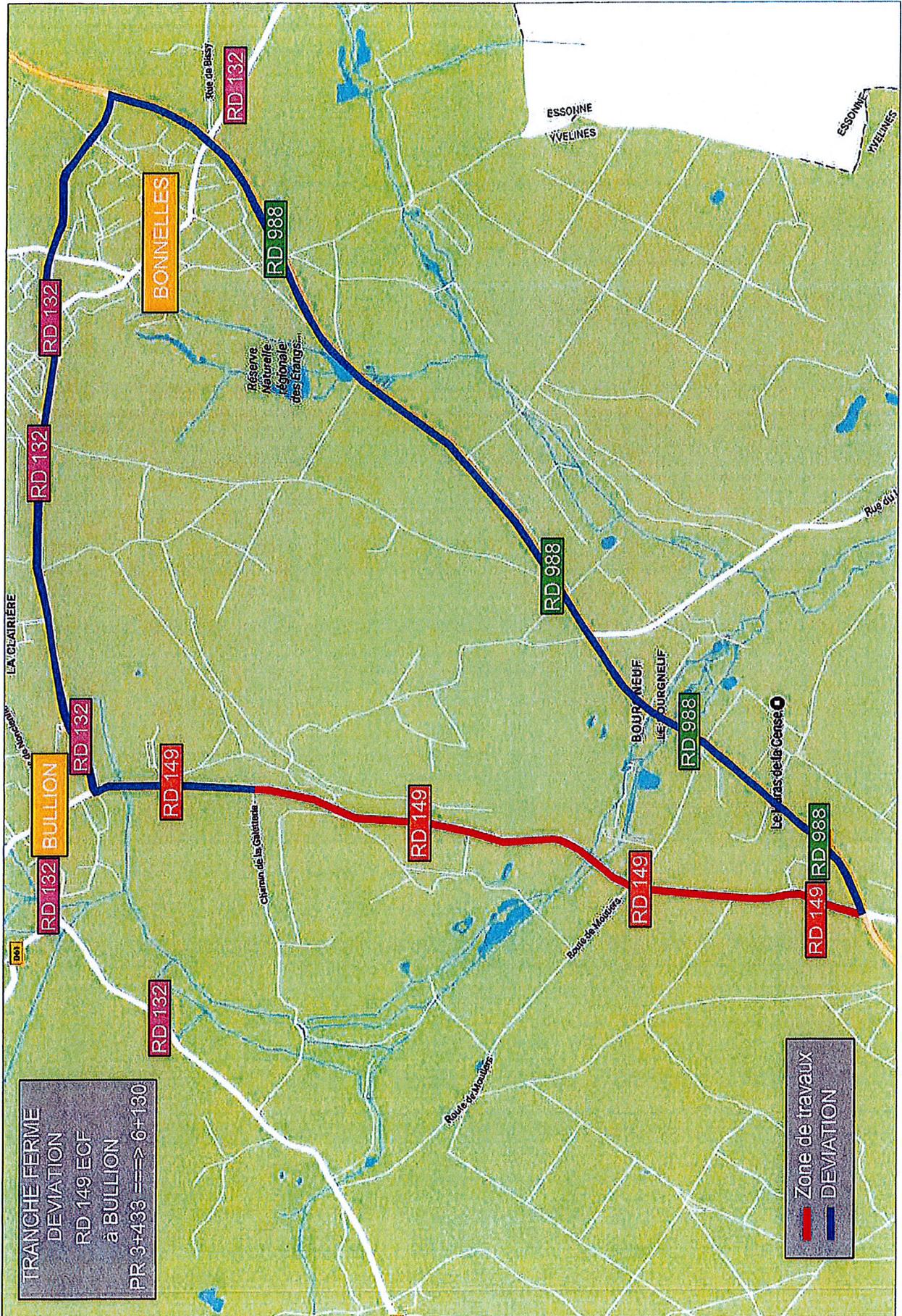
Fait à Versailles, le 16 JUIN 2017

Le Directeur  
Interdépartemental de la voirie  
**Renaud PÉRIE** Président du Conseil Départemental et par  
délégation

**Pierre NOUGAREDE** Le Directeur interdépartemental de la voirie

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Bullion ;
- le Maire de Rochefort-en-Yvelines ;
- le Maire de Bonnelles.



AD 2017.247

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2017T3127

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0125  
Magny-les-Hameaux  
Hors agglomération  
la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0760  
Magny-les-Hameaux  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D36  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'organisateur  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion de l'HNA Open de France 2017, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 36, du PR 14+075 au PR 14+760, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28 juin 2017 et jusqu'au 03 juillet 2017 inclus, la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0760 (Magny-les-Hameaux), dans le sens des PR décroissants est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux services de secours
  - aux forces de l'ordre
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux services de secours
  - aux forces de l'ordre

**Article 2 :** À compter du 28 juin 2017 et jusqu'au 03 juillet 2017 inclus, sur la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0760 (Magny-les-Hameaux) des deux côtés, le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** À compter du 28 juin 2017 et jusqu'au 03 juillet 2017 inclus, sur la D36 du PR 14 + 0075 au PR 14 + 0125 (Magny-les-Hameaux), dans le sens des PR décroissants, la voie de droite est interdite à la circulation générale. Afin de permettre un accès à la RD 36 sécurisé depuis la zone de stationnement du public et de l'organisation et de faciliter l'évacuation de celle-ci, la voie de droite est réservée aux véhicules quittant le parking pour rejoindre la RD 36.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'organisateur.

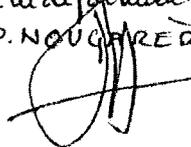
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13/01/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

~~La Directrice des Mobilités~~  
Le directeur départemental de la voirie  
P. NOUGAREDE  


**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2017T3112

Portant réglementation de la circulation sur  
la D284 du PR 2 + 0600 au PR 2 + 0875  
Saint-Germain-en-Laye  
Hors agglomération  
la D284 du PR 2 + 0875 au PR 2 + 1320  
Saint-Germain-en-Laye  
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Considérant que le bon déroulement de la Fête des Loges nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la D 284 du 2+600 au PR 2+1320, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12 juin 2017 et jusqu'au 25 août 2017 inclus, sur la D284 du PR 2 + 0600 au PR 2 + 0875 (Saint-Germain-en-Laye) (sens Château de Saint-Germain-en-Laye vers RN 184), la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h.

**Article 2 :** À compter du 12 juin 2017 et jusqu'au 25 août 2017 inclus, sur la D284 du PR 2 + 0875 au PR 2 + 1320 (Saint-Germain-en-Laye) (sens Château de Saint-Germain-en-Laye vers RN 184), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

**Article 3 :** A compter du 12 juin 2017 et jusqu'au 25 août 2017 inclus, sur la D284 du PR 2+1320 au PR 2+600 (Saint-Germain-en-Laye) (sens RN 184 vers château de Saint-Germain-en-Laye), la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la commune.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le - 7 JUIN 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

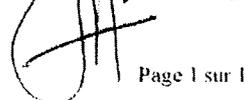
~~La Directrice des Mobilités~~

*Le directeur interdépartemental de la voirie*

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

P. MAGAREDE



Page 1 sur 1

AD 2017-249

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2017T3126**

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D150 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0950  
Rambouillet, Gazeran  
En et hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Rambouillet,**

**Le Maire de Gazeran,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de purge, de ravalement de chaussée, de reprise de bordure, d'assainissement, de curage de fossés nécessitent une restriction de la circulation sur la RD 150 du PR 0+000 à 1+950, section située en et hors agglomération de la commune de Gazeran et de Rambouillet  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 19 juin 2017 et jusqu'au 13 juillet 2017 inclus, la D150 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0950 (Rambouillet, Gazeran) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Les restrictions de circulation sont applicables entre 8h00 et 17h30.

**Article 2 :** Entre le 3 et 13 juillet 2017, pendant 3 nuits, la circulation sera interdite sur la RD 150 selon l'avancement des travaux. Une déviation sera mise en place, (20h à 6h), dans les deux sens. Cette déviation débute sur la RD 150, emprunte la RD 936, RN 10, RD 937, RN 10, RD 936 et se termine sur la RD 150.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le Maire de Gazeran et le Maire de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Versailles, le 19 Juin 2017

Fait à Rambouillet, le 23 mai 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directrice des Mobilités



Maire de Rambouillet



Fait à Gazeran, le 8/06/17

Adjoint Maire de Gazeran



**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
 N° 2017T3136

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
 la D22 du PR 4 + 0772 au PR 6 + 0400  
 Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine  
 Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
 Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
 Vu l'avis du Maire d'Andrésy  
 Vu l'avis du Maire de Maurecourt  
 Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine  
 Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes  
 Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
 Vu le classement en route à grande circulation des RD 1 et 190  
 Considérant la demande de Monsieur Gilles BONVIN, organisateur d'un défilé de voitures anciennes dans le cadre de la commémoration du 119 ème anniversaire de la 1ère course de Côte Automobile du Monde à Chanteloup-les-Vignes.  
 Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 22 du PR 4+772 au PR 6+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04 juin 2017, la D22 du PR 4 + 0772 au PR 6 + 0400 (Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

**Article 2 :** Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

1 - dans le sens Val d'Oise vers Carrières-sous-Poissy ou Conflans-Sainte-Honorine :

- a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)  
 par la rue de la Chapelle (RD 2) à Triel-sur-Seine, la rue de l'Hautil (RD 2), la rue Paul Doumer (RD 190), la déviation de la RD 1, la rue de Chanteloup et la rue Edouard Legrand.  
 b) pour les véhicules légers  
 idem alinéa 1a) ou par la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt, Maurecourt centre ville, direction Conflans-Sainte-Honorine et la RD 55.

2 - dans le sens Carrières-sous-Poissy ou Conflans-Sainte-Honorine vers le Val d'Oise

- a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)  
 par la rue Edouard Legrand, la rue de Chanteloup, la déviation de la RD 1, la rue Paul Doumer (RD 190), la rue de l'Hautil (RD 2) et la rue de la Chapelle (RD 2).  
 b) pour les véhicules légers  
 idem alinéa 2a) ou par la RD 55 à Maurecourt centre ville et la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02/06/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

p/ La Directrice des Mobilités

Signé P. NOUGAREDE

**DESTINATAIRES :**

- le Maire d'Andrézy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- le Maire de Maurecourt ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2017T3148

---

Portant Interdiction de stationnement sur  
la D10 du PR 4 + 0645 au PR 5 + 0740  
Versailles  
Hors agglomération  
la D36 du PR 12 + 0000 au PR 15 + 0460  
Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux  
Hors agglomération  
la D91 du PR 1 + 0030 au PR 1 + 0600  
Versailles  
Hors agglomération  
la D91 du PR 1 + 0030 au PR 4 + 0390  
Versailles, Guyancourt  
Hors agglomération  
la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000  
Guyancourt  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D10  
Vu le classement en route à grande circulation de la D91  
Vu le classement en route à grande circulation de la D36  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande du Ministère de la Défense  
Considérant que pour assurer la libre circulation et la sécurité des convois exceptionnels du Ministère de la Défense, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les RD 10, du PR 4+645 au PR 5+740, RD 91, du PR 1+030 au PR 4+390 et du PR 4+650 au PR 6+000, RD 36 du PR 12+000 au PR 15+460, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Versailles, Guyancourt, Châteaufort et Magny-les-Hameaux

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04 juillet 2017 et jusqu'au 06 juillet 2017 inclus, le stationnement est interdit sur :

- la D10 du PR 4 + 0645 au PR 5 + 0740 (Versailles) du côté droit dans le sens des PR décroissants ;
- la D91 du PR 1 + 0030 au PR 4 + 0390 (Versailles, Guyancourt) du côté droit dans le sens des PR croissants ;
- la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000 (Guyancourt) du côté droit dans le sens des PR croissants ;
- la D36 du PR 12 + 0000 au PR 15 + 0460 (Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux) du côté droit dans le sens des PR décroissants.

. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux forces de l'ordre
- aux véhicules militaires
- aux services de secours
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 14 juillet 2017, le stationnement est interdit sur :

- la D91 du PR 1 + 0030 au PR 1 + 0600 (Versailles) du côté droit dans le sens des PR décroissants ;
- la D10 du PR 4 + 0645 au PR 5 + 0740 (Versailles) du côté droit dans le sens des PR croissants.

. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux forces de l'ordre
- aux véhicules militaires

- aux services de secours
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

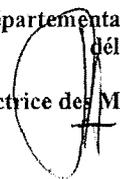
Fait à Versailles, le 16 JUIN 2017

Le Directeur  
Interdépartemental de la Voirie

**Pierre NOUGAREDE**

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

La Directrice des Mobilités



**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2017T3144**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000  
Guyancourt  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D91  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise  
Considérant que le chantier de renouvellement d'un câble haute tension d'éclairage public sur la terre plein central de la RD 91, nécessite d'imposer des mesures de restrictions de circulation aux abords de celui-ci, du PR 4+650 au PR 5+000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Guyancourt

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19 juin 2017 et jusqu'au 30 juin 2017 inclus, la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000 (Guyancourt), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;  
Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

**Article 2 :** À compter du 19 juin 2017 et jusqu'au 30 juin 2017 inclus, sur la D91 du PR 4 + 0650 au PR 5 + 0000 (Guyancourt) des deux côtés, l'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

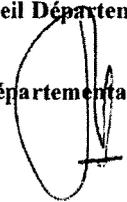
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 JUN 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
Le Directeur  
Interdépartemental de la Voirie  
Le Directeur interdépartemental de la voirie

**Pierre NOUGAREDE**



**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

A0217.253

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2017T3173**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D922 du PR 0 + 0600 au PR 1 + 0050  
Meulan-en-Yvelines  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017087-0007, signé le 28 mars 2017  
considérant que les interventions menées par l'entreprise GEOFIT, nécessitent des restriction de circulations sur la RD 922 du PR 0+600 au PR 1+050, section hors agglomération sur le territoire de la commune de Meulan.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20 juin 2017 et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, la D922 du PR 0 + 0600 au PR 1 + 0050 (Meulan-en-Yvelines) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Ces dispositions pourront être applicables de 9h00 à 16h30 en fonction des besoins réels de l'entreprise.

**Article 2 :** A compter du 20 juin 2017 et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, la D922 du PR 0+0600 au PR 1+0050 (Meulan-en-Yvelines), la voie rapide, dans le sens des PR croissants, pourra être neutralisée, avec une réduction de largeur de voie des sections restant à la circulation.

Cette disposition pourra être applicable de 9h00 à 16h30 en fonction des besoins réels de l'entreprise.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Maire d'Ecquevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **15 JUIN 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
le Directeur  
interdépartemental de la Voirie

Le Directrice des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

129

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Portant réglementation de la circulation sur  
la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732  
Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-82 du 03 avril 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'avis du Maire de Vernouillet  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de la ville de Verneuil-sur-Seine dans le cadre de la "fête de l'Air" prévu le samedi 9 septembre 2017 sur l'aérodrome  
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 59 du PR 0+000 au PR 1+732, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09 septembre 2017, sur la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732 (Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux), dans le sens des PR décroissants (depuis le rond point d'accès à la base de loisirs jusqu'au chemin d'accès à l'aérodrome), la circulation est interdite. Les véhicules de secours et d'incendie seront autorisés à circuler.

Ces dispositions sont applicables de 9 heures à 19 heures 30.

**Article 2 :** Pendant cette restriction, tous les véhicules sortant de la base de loisirs seront déviés par le CR 45, le chemin du Rouillard, la rue Arnoult Laroche puis la RD2 où les usagers retrouveront la signalisation existante.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 27/06/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie



**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Verneuil-sur-Seine ;
- le Maire de Vernouillet ;
- le Maire des Mureaux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Plan de déviation  
RD 59 Verneuil sur Seine

